

Conseil Municipal du	12 février 2024
----------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	28
N° identifiant	2024-0002

Titre	Convention de financement des travaux d'aménagement pour la Permanence d'accès aux soins et à la santé (Pass) du Centre hospitalier universitaire (CHU), entre le CHU et la ville de Poitiers
--------------	---

Rapporteur(s)	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
Date de la convocation	31/01/2024

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Coralie BREUILLÉ-JEAN

PJ.	Convention de financement entre la ville de Poitiers et le Centre hospitalier universitaire (CHU)
------------	---

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	41	Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Robert ROCHAUD Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux
----------	----	---

Absents	2	Mme Béatrice BEJANIN - M. Alain CLAEYS Conseillers municipaux
---------	---	---

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Isabelle CHÉDANEAU	M. Anthony BROTTIER
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Hélène PAUMIER
		Mme Alexandra DUVAL	Mme Julie FONTAINE
		M. Jean-Louis FOURCAUD	M. Robert ROCHAUD
		M. Didier LONGUEVILLE	Mme Solange LAOUDJAMAÏ
		M. Amir MISTRIH	M. Théo SAGET
		Mme Chantal NOCQUET	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Sylvie SAP	M. Pierre-Étienne ROUET
	Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD	
Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42		
	Est sortie Julie REYNARD. Sortie d'Aloïs GABORIT.		

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Développement social - Accès aux droits
------------------	--

La Ville est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Le relais Georges Charbonnier » qui propose au public divers services, dont un de soutien aux démarches pour l'accès aux soins porté par le Centre hospitalier universitaire (CHU) grâce à la Permanence d'accès aux soins et à la santé (Pass).

Pour dispenser ce service, le CHU a souhaité trouver de nouveaux locaux, en concertation avec la ville de Poitiers. À ce titre, la ville de Poitiers fait l'acquisition d'un bâtiment situé 10 boulevard de l'abbé Georges Fremont à Poitiers (86000) et cadastré section BW n° 52, visant notamment à accueillir le CHU pour ce service.

Ce bâtiment, qui sera loué au CHU pour une durée de neuf ans ferme, doit faire l'objet de travaux et aménagements intérieurs afin de l'adapter à l'exercice d'une activité de soins de santé et à l'exploitation de la Pass.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du CHU et seront financés par la ville de Poitiers à hauteur de 80 % de leur montant estimatif qui s'élève pour la fourchette basse à 400 000 €/TTC/Toutes dépenses confondues (TDC) et pour la fourchette haute à 500 000 €/TTC/TDC (valeur novembre 2023 – hors travaux éventuels de désamiantage).

En conséquence, il y a lieu de convenir d'une convention de financement qui fixe la nature, le montant estimatif des travaux nécessaires ainsi que les modalités de leur prise en charge.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention de financement des travaux d'aménagement pour l'exploitation de la Pass entre le CHU et la ville de Poitiers**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense à l'opération 1200 « Solidarité », article 204182 du budget Principal.**

POUR	49		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	2	M. Aloïs GABORIT, Mme Julie REYNARD.	Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-183795-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	4.3	Fonction publique hospitaliere	



CONVENTION DE FINANCEMENT

VILLE DE POITIERS

-

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)

ENTRE LES SOUSSIGNES

VILLE DE POITIERS,

Collectivité territoriale ayant son siège à POITIERS (86000), en l'Hôtel de Ville, 15 place du Maréchal Leclerc et identifiée sous le numéro SIREN 218.601.946.

Représentée par Mme Léonore MONCOND'HUY, agissant en qualité de Maire et dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal du 12 février 2024,

Ci-après dénommée dans le corps de la présente convention **VILLE DE POITIERS**

D'UNE PART

ET

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU),

Etablissement public dont le siège administratif est situé 2 Rue de la Milétrie à POITIERS (86000).

Identifié sous le numéro SIREN 200.055.358.

Représenté par sa Directrice en exercice, Madame Anne COSTA, agissant en sa qualité dans le cadre des dispositions de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique.

Ci-après dénommé dans le corps de la présente convention **Le CHU**

D'AUTRE PART

Ci-après désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

EXPOSE PREALABLE

La Ville est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Le relais Georges Charbonnier » qui propose au public divers services, dont un de soutien aux démarches pour l'accès aux soins porté par le CHU grâce à la Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé (PASS).

Pour dispenser ce service, le CHU a souhaité trouver de nouveaux locaux en concertation avec la Ville de Poitiers. A ce titre, la Ville de Poitiers a fait l'acquisition récente d'un bâtiment situé 10 Boulevard de l'abbé Georges Fremont à POITIERS (86000) et cadastré section BW n° 52, visant notamment à accueillir le CHU pour ce service.

Ce bâtiment, qui sera loué au CHU, doit faire l'objet de travaux et aménagements intérieurs afin de l'adapter à l'exercice d'une activité de soins de santé.

En conséquence, il y a lieu de convenir d'une CONVENTION de financement qui fixera la nature et les modalités de prise en charge des travaux nécessaires.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CONVENTION DE FINANCEMENT

Article 1 – OBJET

La présente CONVENTION DE FINANCEMENT a pour objet de déterminer la nature des travaux et aménagements intérieurs qui sont à réaliser afin d'adapter le bien loué au CHU à l'exploitation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé. Elle fixe également le montant estimatif desdits travaux et les modalités de leur financement.

Article 2 – DESIGNATION DU BIEN CONCERNE PAR LES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Commune de POITIERS (86000)

Le bien concerné par les travaux correspond à l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment situé 10 Boulevard de l'abbé Georges Fremont à Poitiers, à l'exclusion de la pièce où se situe l'escalier menant au R+1 qui dispose d'une entrée indépendante.

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
BW	52	10 BD DE L'ABBE GEORGES FREMONT	00 ha 02 a 61 ca

Article 3 – NATURE DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS ENVISAGES

3.1 Descriptif et chiffrage des travaux intérieurs

Démolitions – gros œuvre

Démolition des éléments non réutilisés (cloisons, plafond, mobilier...)
Création de réseaux d'eaux usées sous dallage

Menuiserie extérieure

Dépose menuiserie
Pose d'ouvrants en façade
Pose signalétique

Menuiserie intérieure

Pose de portes des bureaux
Création de mobilier

Cloisonnement – plafond

Création des bureaux
Divers coffres

Revêtement de sol – peinture

Pose de sol PVC

Pose de faïence

Peinture

Electricité

Réfection du tableau électrique

Pose des prises de courants

Pose des liaisons informatiques

Eclairage

Plomberie sanitaire

Création des réseaux (eau froide et chaude, eaux usées)

Pose des équipements

Chauffage-CVC

Remplacement du système de chauffage, climatisation

Installation de la ventilation

Le montant estimatif des travaux et aménagements tels que mentionnés s'élève pour la fourchette basse à 400 000 €/TTC/Toutes Dépenses Confondues (TDC) et pour la fourchette haute à 500 000 €/TTC/TDC, hors travaux de rénovation de la toiture terrasse et hors travaux de séparation et de sous comptage des énergies à la charge du propriétaire.

Calendrier technique de l'opération	
Date prévisionnelle de livraison des travaux	30 septembre 2024
Date prévisionnelle de mise en service de la PASS	Fin 2024

3.2 Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux et aménagements intérieurs

La VILLE DE POITIERS autorise le CHU, en sa qualité de locataire des locaux, à effectuer les travaux et aménagements nécessaires à son activité de soins, conformément au descriptif mentionné au 3.1. Le CHU assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et aménagements, sous sa seule et unique responsabilité. Il assurera seul le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'il aura installé dans les locaux, dans le respect des règles de l'art et de sécurité et ce conformément aux normes en vigueur (entretien, maintenance, réparation, remplacement, etc).

En fin d'occupation des locaux, tous les travaux, aménagements réalisés par le CHU ainsi que les équipements installés (hors équipement médical) deviendront la propriété de la VILLE DE POITIERS sans indemnité aucune. A la demande de la VILLE DE POITIERS, le CHU devra être en mesure de fournir à celle-ci tous les documents (copie des rapports de maintenance, attestations de conformité, etc) attestant qu'il a effectué ou fait effectuer les réparations, l'entretien, la maintenance, les contrôles réglementaires et/ou les vérifications périodiques de tous les équipements présents dans les locaux.

3.3 Gros travaux

En sa qualité de propriétaire, la VILLE DE POITIERS est tenue des gros travaux à réaliser sur les locaux et en particulier sa solidité et son étanchéité.

En outre, la VILLE DE POITIERS s'assurera que les locaux restent conformes à leur destination.

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES DE L'OPERATION

Les travaux et aménagements intérieurs tels que mentionnés sont financièrement pris en charge à hauteur de 80% de leur montant par la VILLE DE POITIERS, moyennant le versement d'une aide à l'investissement, dans la limite stricte de 80% du montant HT de la fourchette haute mentionnée au 3.1.

Cette aide à l'investissement est versée selon les modalités suivantes :

- 30% à réception par la VILLE DE POITIERS de l'acte juridique engageant les travaux et de l'IBAN pour le versement du 1^{er} acompte,
- 40% à réception par la VILLE DE POITIERS du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant à 50% du coût total des travaux pour le versement du 2^{ème} acompte,
- 30% à réception par la VILLE DE POITIERS de l'attestation définitive de fin de travaux et du bordereau récapitulatif des factures acquittées correspondant au coût total des travaux pour le versement du solde.

A défaut de production desdites pièces, la présente convention pourra être résiliée de plein droit dans les conditions de l'article 7.

A l'achèvement des travaux, l'aide à l'investissement correspondra à 80% du montant HT des factures réellement acquittées et ce dans la limite de 80% de la valeur estimée des travaux dans sa fourchette haute, soit 500 000 €/TTC/TDC.

Article 5 – DELAI de REALISATION DES TRAVAUX et AMENAGEMENTS INTERIEURS

Le CHU s'engage à livrer les travaux et aménagements intérieurs dans un délai compatible avec une ouverture de la PASS pour la fin de l'année 2024 au plus tard. Pendant toute la durée du chantier, le CHU s'engage à informer régulièrement la VILLE DE POITIERS de l'avancée des travaux et LES PARTIES conviennent de se concerter pour atteindre cet objectif impératif de livraison à la date indiquée. Le CHU tiendra informée la VILLE DE POITIERS de tout changement ou retard dans le déroulement de l'opération et produira tous les éléments objectifs justifiant les raisons de l'éventuel retard.

Article 6 – PENALITE DE RETARD DE LIVRAISON DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS INTERIEURS

Pour tout retard sur la livraison des travaux supérieur à 60 jours et en dehors des retards imputables à d'éventuelles intempéries ou à la réalisation de travaux supplémentaires, le CHU sera redevable d'une pénalité de retard.

La pénalité journalière pour retard de livraison des travaux est égale à 1/1 000e de la valeur estimée des travaux (fourchette haute), sans pouvoir dépasser un cumul fixé à 25 000 euros.

Article 7 – RESILIATION DE PLEIN DROIT DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des PARTIES, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre PARTIE, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois. Les montants versés au CHU et non dépensés seront restitués à la VILLE DE POITIERS.

Article 8 – ABANDON DE L'OPERATION

En cas d'abandon de l'opération d'investissement pour des raisons extérieures et indépendantes aux PARTIES, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties en cours de réalisation de l'opération, les montants versés seront restitués par le CHU à la VILLE DE POITIERS.

Article 9 – LITIGES

Tous les litiges dont pourraient faire l'objet l'interprétation de la présente CONVENTION DE FINANCEMENT seront soumis, en cas d'échec de conciliation amiable, au Tribunal Administratif de POITIERS (86000).

Article 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- pour le CHU à Poitiers (86021), 2 rue de la Milétrie, CS 90577;
- pour la VILLE DE POITIERS, en l'Hôtel de Ville de POITIERS (86000), 15 place du maréchal Leclerc.

Fait sur 6 PAGES, en CINQ (5) exemplaires

A POITIERS (86000),

Le _____, pour le CHU.

Et le _____, pour la VILLE DE POITIERS.

VILLE DE POITIERS	Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
Pour la Maire L'Adjointe Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT	La Directrice générale Anne COSTA